

Avis aux organisations participantes et aux membres

Le 29 août 2014

2014-025

Améliorations apportées à la négociation à la Bourse de Toronto et à la Bourse de croissance TSX

Le Groupe TMX est heureux d'annoncer différentes améliorations apportées aux fonctionnalités de négociation de la Bourse de Toronto (« TSX ») et de la Bourse de croissance TSX (« TSXV »).

Ces améliorations ont été approuvées par Commission des valeurs mobilières de l'Ontario le 28 août 2014 (<http://www.osc.gov.on.ca/en/21333.htm>). Le processus d'approbation de la British Columbia Securities Commission à l'égard de la TSXV est toujours en cours.

Il est prévu que ces changements prendront effet le 1^{er} décembre 2014, et qu'ils seront offerts dans l'environnement d'essai (« GTE ») aux fins d'essai externe le 1^{er} octobre 2014. Les spécifications FIX et STAMP mises à jour en fonction de ces améliorations sont accessibles à partir du portail de documentation des marchés boursiers TMX, à l'adresse <https://www.tcbdata.com/tmxequitymarkets/login.cfm>.

Les améliorations initialement proposées ont été publiées pour consultation le 1^{er} mai 2014 par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et dans l'avis aux organisations participantes 2014-016.

1. Système d'ordres au dernier cours (« ODC ») – TSX et TSXV

Les améliorations indiquées ci-après ont été élaborées à l'issue d'une vaste consultation auprès des participants du secteur et sur la base de la rétroaction reçue dans le cadre de la sollicitation de commentaires effectuée par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario le 1^{er} mai 2014.

Taille des ODC et des ODC à cours limité

La restriction relative aux lots irréguliers sera levée pour les ODC et les ODC à cours limité. Les ODC et les ODC à cours limité portant sur des lots réguliers, des lots mixtes ou des lots irréguliers seront acceptés au registre ODC.

ODC à cours limité avant la diffusion du déséquilibre

Les ODC à cours limité présentés avant la diffusion du déséquilibre des ODC seront acceptés au registre des ODC selon les modalités suivantes :

- 1) Les ODC à cours limité seront désormais également acceptés pendant la séance de négociation préouverture et la séance de négociation après l'ouverture (ODC à cours limité présentés avant la diffusion du déséquilibre).
- 2) Le cours et le volume des ODC à cours limité avant la diffusion du déséquilibre ne seront pas restreints (les restrictions sur l'entrée des ODC à cours limité présentés après la diffusion du déséquilibre ne s'appliqueront pas).

- 3) Les ODC à cours limité présentés avant la diffusion du déséquilibre peuvent être modifiés ou annulés avant la diffusion du déséquilibre.
- 4) Les ODC à cours limité qui ont été présentés avant la diffusion du déséquilibre et qui n'ont pas contribué au déséquilibre peuvent être annulés après la diffusion du déséquilibre. Veuillez noter que cette façon de faire diffère de la proposition initiale du 1^{er} mai 2014, laquelle a été modifiée à la lumière de la rétroaction reçue dans le cadre de la sollicitation de commentaires.

Établissement du déséquilibre des ODC

Le calcul du déséquilibre des ODC sera modifié afin qu'il tienne compte des ODC à cours limité présentés avant la diffusion du déséquilibre. En plus des ODC, les ODC à cours limité dont le cours est égal au point médian de la meilleure demande et meilleure offre à la TSX ou à la TSXV ou meilleur que celui-ci au moment du calcul seront pris en compte dans l'établissement du déséquilibre des ODC. Le côté (acheteur ou vendeur) et la taille du déséquilibre seront déterminés en calculant la différence entre le volume total admissible de l'ensemble des ODC acheteurs et le volume total admissible de l'ensemble des ODC vendeurs.

Message relatif au déséquilibre des ODC

Comme auparavant, un seul message relatif au déséquilibre des ODC sera diffusé pour chaque symbole admissible aux ODC. Ce message comprendra le point médian de la meilleure demande et meilleure offre à la TSX ou à la TSXV qui aura servi à déterminer les ODC à cours limité qui seront pris en compte dans le calcul du déséquilibre des ODC.

2. Nouvelles fonctionnalités de prévention de l'autonégociation – TSX et TSXV

Afin d'aider les participants et les membres à respecter leurs obligations réglementaires et de prévenir les opérations fictives, la TSX et la TSXV mettront en œuvre les fonctionnalités de prévention de l'autonégociation décrites ci-après, lesquelles viennent compléter la fonctionnalité de prévention de l'autonégociation par annulation de l'ordre le plus récent déjà offerte.

Instruction de prévention de l'autonégociation par annulation de l'ordre le plus ancien

L'instruction de prévention de l'autonégociation par annulation de l'ordre le plus ancien permettra d'éviter qu'un ordre entrant soit exécuté après avoir été apparié à un ordre passif du même courtier qui comporte une instruction de prévention de l'autonégociation et les clés d'autonégociation correspondantes. L'ordre passif sera annulé, et l'ordre actif sera exécuté en fonction de sa limite inférieure ou supérieure, tout volume résiduel admissible étant inscrit au registre.

Instruction de prévention de l'autonégociation par réduction de la taille du plus grand ordre et annulation du plus petit

L'instruction de prévention de l'autonégociation par réduction de la taille du plus grand ordre et annulation du plus petit empêchera qu'un ordre entrant soit exécuté après avoir été apparié à un ordre passif du même courtier qui comporte une instruction de prévention et la clé d'autonégociation correspondante. Si les deux ordres sont de même taille, ils seront tous deux annulés. Si les deux ordres sont de taille différente, le plus petit est annulé, et la taille du plus grand sera réduite de la taille du plus petit. Si l'ordre

passif était le plus grand, le volume résiduel continuera de figurer au registre; si l'ordre actif était le plus grand, le reste de cet ordre sera exécuté en fonction de sa limite inférieure ou supérieure, tout volume résiduel admissible étant inscrit au registre.

Fonctionnalité de gestion de l'autonégociation

L'instruction de gestion de l'autonégociation permet qu'un ordre entrant soit exécuté après avoir été apparié à un ordre passif du même courtier qui comporte une instruction de gestion de l'autonégociation et la clé d'autonégociation correspondante. Cette opération sera toutefois retirée du flux public. La gestion de l'autonégociation ne s'applique qu'à l'autonégociation involontaire et n'a donc aucune incidence sur le traitement actuel des applications. L'utilisation de la clé de négociation unique fournie par le participant aux fins de la gestion de l'autonégociation est prévue uniquement pour les ordres d'achat et de vente provenant de comptes dont peuvent découler des opérations qui n'entraînent aucun changement de propriété véritable.

3. Applications à prix extraordinaire – TSX

Les applications à prix extraordinaire (opérations de base, opérations conditionnelles, opérations de séance de bourse extraordinaire et CMPV) pourront viser des lots mixtes et des lots irréguliers. Les applications conditionnelles visant des lots mixtes permettront de fixer un dernier cours vendeur, comme dans le cas des applications conditionnelles visant des lots réguliers.

4. Intention de retirer la modification proposée visant à abaisser le volume minimal requis pour l'admissibilité de l'instruction de quantité minimale des ordres cachés à cours médian

Le 1^{er} mai 2014, des commentaires ont été sollicités à l'égard d'un projet de modification visant à abaisser le volume minimal requis pour l'admissibilité de l'instruction de quantité minimale des ordres cachés à cours médian en le faisant passer de 20 lots réguliers à 5 lots réguliers.

À la lumière des commentaires reçus et de la consultation ensuite menée auprès des clients, nous avons l'intention de retirer le changement proposé. Le volume minimal pour l'instruction de quantité minimale demeurera de 20 lots réguliers.

Cet avis contient sous forme d'annexe une foire aux questions sur les ODC qui a été mise à jour en fonction des modifications apportées au système d'ODC de la TSX et de la TSXV.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des améliorations susmentionnées, veuillez communiquer avec le Service des opérations de marché de TMX, au 416 947-4705, ou avec un membre de l'équipe de gestion des comptes.

Emily Choi : 416 947-4242
Jeff Foster : 416 947-4229
Monika Marciova 416 947-4534
Stephanie Orloff 416 814-8848

À propos du Groupe TMX (TSX : X)

Les filiales principales du Groupe TMX exploitent des marchés au comptant, des marchés dérivés et des chambres de compensation couvrant de multiples catégories d'actifs, dont les actions, les titres à revenu fixe et les produits énergétiques. La Bourse de Toronto, la Bourse de croissance TSX, TMX Select, le Groupe Alpha, La Caisse canadienne de dépôt de valeurs, la Bourse de Montréal, la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés, NGX, BOX Options Exchange, Shorcan, Shorcan Energy Brokers, Equicom et d'autres sociétés du Groupe TMX offrent des marchés d'inscription, des marchés de négociation, des mécanismes de compensation, des services de dépôt, des produits d'information et d'autres services à la communauté financière mondiale. Le Groupe TMX a son siège social à Toronto et des bureaux dans l'ensemble du Canada (Montréal, Calgary et Vancouver), dans des marchés clés des États-Unis (New York, Houston, Boston et Chicago), ainsi qu'à Londres, à Beijing et à Sydney. Pour en savoir plus sur le Groupe TMX, visitez le www.tmx.com. Suivez le Groupe TMX sur Twitter, à twitter.com/tmxgroup.

An English version of this notice is available on our web site at www.tmx.com. Une version anglaise de cet avis est disponible sur notre site Web à l'adresse www.tmx.com.